



Communiqué de presse

Suppression du jour de carence

Une mesure de justice à prendre d'urgence

Lundi 07 décembre 2020

Lors du premier confinement, le gouvernement avait pris la décision de suspendre le jour de carence pour les travailleurs du privé comme du public.

Mais il sera rétablie pour les agents de la fonction publique dès le mois de juillet. Dés lors une personne positive au coronavirus est mise en maladie et se voit retirer le jour de carence.

Nos employeurs ont obligation de protéger notre santé et donc de freiner la propagation du virus.

Or nous constatons que nos collègues positifs mais asymptomatiques sont tentés de retourner sur leur lieu de travail afin de ne pas perdre une journée de travail.

Lors des nombreuses rencontres avec la ministre de la fonction publique A. de Montchalin, l'union syndicale solidaires n'a eu de cesse de demander cette mesure de justice .

Il semblerait que notre obstination porte ses fruits puisque la ministre annonce, « afin de rétablir un équilibre » entre le public et le privé, la suspension du jour de carence.

Cela devrait faire l'objet d'un amendement débattu aujourd'hui dans le cadre du projet de loi du budget. Les agents pourraient alors bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence sans arrêt maladie et sans jour de carence.

Mais ce n'est qu'une première étape, SUD CT ne cessera pas de revendiquer l'**abrogation définitive** du jour de carence.

SUD Collectivités Territoriales 31

52 Rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE

tel : 05 61 34 69 06 - mèl : sudct31@gmail.com - www.sudct31.org